



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. Claude PINON, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - PREMICE - Poursuite du soutien financier

Par convention en date du 31 mars 2005, le Grand Dijon a décidé d'apporter son soutien financier à l'Association Bourgogne Technologies, Département incubateur – CEEI, dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement de projets d'entreprise innovante concernant le territoire de l'agglomération dijonnaise. Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans, et a expiré le 31 juillet 2007.

Suite aux évaluations conduites par le Ministère de la Recherche et par EBN (European Business Network), PREMICE a été reconduit financièrement pour les trois prochaines années, et labellisé par EBN en tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI).

Le Comité de Labellisation d'EBN réuni en novembre 2006 à Bruxelles, lui a octroyé la licence « EC BIC / CEEI » sous condition que PREMICE se rende structurellement autonome dans un délai maximum d'un an.

Aussi, au cours des Assemblées Générales Extraordinaires du 25 juin 2007 de Bourgogne Technologies et de celle de PREMICE qui s'est tenue le 11 juillet 2007, Bourgogne Technologies et PREMICE ont voté le traité d'apport de la branche d'activité « incubateur-CEEI » par Bourgogne Technologies à la nouvelle Association PREMICE avec effet le 1^{er} août 2007. Le traité d'apport a été signé entre les deux parties le 16 juillet 2007. L'Association PREMICE reprend ainsi toutes les activités d'incubation, y compris les projets d'entreprise innovante en cours d'incubation ou à venir.

Il convient donc d'acter que l'Association PREMICE est désormais l'interlocuteur du Grand Dijon pour « les projets incubés » recensés sur l'agglomération dijonnaise, et que PREMICE reprend les droits et obligations issus de la convention en date du 31 mars 2005, et de ses avenants successifs en date du 10 juillet 2006 et du 19 octobre 2006.

Par ailleurs, une nouvelle convention triennale (mi 2007 - mi 2010) à passer avec l'Association PREMICE est proposée aux collectivités sur la base d'un budget prévisionnel prévoyant les participations financières suivantes :

Ministère de la Recherche	748.000 €	23 %
Conseil régional	840.000 €	26 %
Fonds européens	1.080.000 €	32 %
Grand Dijon (15 projets x 15 000)	225.000 €	7 %
Chalon (13 projets x 15 000)	195.000 €	6 %
Nevers (3 projets x 15 000)	45.000 €	1,5 %
Creusot Montceau (3 projets x 15 000)	45.000 €	1,5 %
Auxerre (6 x 15 000)	90.000 €	3 %
TOTAL	3.268.000 €	

Le Ministère de la Recherche a déjà donné son accord et fixé comme objectif à l'incubateur le suivi de 22 projets sur les 3 ans.

Le Grand Dijon est sollicité pour financer 15 projets dijonnais à hauteur de 15.000 € chacun, soit une somme globale de 225.000 € pour les 3 exercices.

Cette participation sera versée sur la base de 5 projets par exercice, le versement étant conditionné à la signature du contrat d'incubation.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de dire** que l'Association PREMICE se substitue à l'Association Bourgogne Technologies dans ses droits et obligations issus de la convention de mars 2005 et de ses avenants n° 1 et 2, et qu'un avenant n° 3 sera passé entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, l'Association Bourgogne Technologies et l'Association PREMICE afin d'acter cette décision ;
- **d'approuver** le principe d'octroi d'une subvention de 225.000 € à l'Association PREMICE au titre du fonctionnement de l'incubateur – CEEI pour la période mi 2007 – mi 2010 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et l'Association PREMICE précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires au versement de cette somme globale seront prélevés sur les budgets des exercices 2007 – 2008 – 2009 – 2010.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pré M. Hignac



Publié le **16 NOV. 2007**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 NOV. 2007



PREMICE

Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2007/2009 date de début :

date de fin :

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ en euros	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ en euros
60 – Achat		70- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services	373 000	Prestations de services	
Achats non stockés (eau, énergie, ...)		Vente de marchandises	
Fournitures non stockées de matières et fournitures	25 000	Produits des activités annexes	
Fournitures non stockables (eau, énergie)			
Autres fournitures	10 000		
61 – Services extérieurs		74 – Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat : Ministère de la recherche	748 000
Locations	93 000	-	
Entretien et réparation		Région	840 000
Assurance	7 000	-	
Documentation		-COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Divers	8 000	Grand Dijon (15 projets x 15 000)	225 000
62 – Autres services extérieurs		Communauté d'agglo Chalon(13 projets x15000)	195 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	150 000	Communauté d'agglo Nevers(3 projetsx15000)	45 000
Publicité, publication	10 000	Creusot Monceau Dvpt (3 projets x 15000)	45 000
Déplacements, missions	35 000	Ville d'Auxerre (6 projets x 15 000)	90 000
Frais postaux et de télécommunications	25 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	1 080 000
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel	1 185 000	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels		-	
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières	47 000	77 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 – transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
86 – coûts directs sur projet		87 – Contributions volontaires en nature	
Soutien porteurs projets	1 300 000	Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	3 268 000	TOTAL DES PRODUITS	3 268 000

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 NOV. 2007

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 15 NOV. 2007
Dijon, le : 19 NOV. 2007
LE PRÉSIDENT,



AVENANT n° 3 à la CONVENTION

POUR LE FONCTIONNEMENT

DE L'INCUBATEUR - CEEI

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX

représentée par son Président, François Rebsamen,

en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

et

L'Association Bourgogne Technologies, Association loi 1901, sise 8 avenue Jean Bertin – BP 66517 – 21065 DIJON CEDEX

représentée par son Président, Jean-Paul Lequin,

et

L'Association PREMICE, Association loi 1901, sise 26 bd Docteur Petitjean – BP 87899 – 21079 DIJON CEDEX

représentée par son Président, Roger Guillard

PREAMBULE

Par convention en date du 31 mars 2005, le Grand Dijon a décidé d'apporter son soutien financier à l'Association Bourgogne Technologies, Département incubateur – CEEI, dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement de projets d'entreprise innovante concernant le territoire de l'agglomération dijonnaise. Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans, et a expiré le 31 juillet 2007.

Au cours des Assemblées Générales Extraordinaires du 25 juin 2007 de Bourgogne Technologies et de celle de PREMICE qui s'est tenue le 11 juillet 2007, Bourgogne Technologies et PREMICE ont voté le traité d'apport de la branche d'activité « incubateur-CEEI » par Bourgogne Technologies à la nouvelle Association PREMICE **avec effet le 1^{er} août 2007**. Le traité d'apport a été signé entre les deux parties le 16 juillet 2007. L'Association PREMICE reprend ainsi toutes les activités d'incubation, y compris les projets d'entreprise innovante en cours d'incubation ou à venir.

PREMICE qui s'est vu octroyer par l'European Business Network (E.B.N.) la licence « EC BIS / CEEI » en novembre 2006, avait en effet un délai maximum d'un an pour se rendre autonome et rentrer dans les critères de maintien de cette labellisation.

Il convient donc d'acter que l'Association PREMICE est désormais l'interlocuteur du Grand Dijon pour « les projets incubés » recensés sur l'agglomération dijonnaise, et que PREMICE reprend les droits et obligations issus de la convention en date du 31 mars 2005, et de ses avenants successifs en date du 10 juillet 2006 et du 19 octobre 2006.

Article 1

L'Association PREMICE se substitue à Bourgogne Technologies dans la convention en date du 31 mars 2005, et dans ses avenants successifs en date du 10 juillet 2006 et du 19 octobre 2006.

A ce titre, elle se substitue dans le suivi des projets subventionnés à ce jour par le Grand Dijon.

Article 2

L'Association Bourgogne Technologies s'engage à verser à l'Association PREMICE, l'ensemble des subventions versées par le Grand Dijon et non consommées à ce jour. Conformément à l'arrêté des comptes au 31 juillet 2007 certifié par le commissaire aux comptes de l'Association Bourgogne Technologies, Département PREMICE, ce reversement s'élève à 61.423 €.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,
Le Président,

Pour Bourgogne Technologies,
Le Président,

Pour PREMICE,
Le Président,

Collectivités territoriales : Répartition projets par année

Collectivités	2007	2008	2009	TOTAL (E)
Grand Dijon (15 projets x 15 000)	5 projets 75 000E	5 projets 75 000 E	5 projets 75 000 E	225 000
Communauté d'agglo Chalon(13 projets x15000)	3 projets 45 000 E	5 projets 75 000 E	5 projets 75 000 E	195 000
Communauté d'agglo Nevers(3 projetsx15000)	1 projet 15 000 E	1 projet 15 000 E	1 projet 15 000 E	45 000
Creusot Monceau Dvpt (3 projets x 15000)	1 projet 15 000 E	1 projet 15 000 E	1 projet 15 000 E	45 000
Ville d'Auxerre (6 projets x 15 000)	2 projets 30 000 E	2 projets 30 000 E	2 projets 30 000 E	90 000
TOTAL 40 projets	14projets 210 000 E	14 projets 210 000 E	12 projets 180 000 E	600 000

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PREMICE 2007

DEPENSES		RECETTES	
Coûts salariaux :	395 000	Conseil régional :	280 000
	456 000	ETAT Ministère de la recherche :	272 000
Coûts directs 14. projets (prévisionnel)	185 000	Collectivités Territoriales :	210 000
Frais de fonctionnement imputables aux projets	76 000	Fonds Européens :	350 000
Frais généraux et frais de gestion			
TOTAL	1 112 000	TOTAL	1 112 000

CONVENTION
POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'INCUBATEUR - CEEI

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX

représentée par son Président, François Rebsamen,

En vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

L'Association PREMICE, Association loi 1901, sise 26 bd Docteur Petitjean – BP 87899 – 21079 DIJON CEDEX

représentée par son Président, Roger Guillard

d'autre part,

PREAMBULE

Au cours des Assemblées Générales Extraordinaires du 25 juin 2007 de Bourgogne Technologies et de celle de PREMICE qui s'est tenue le 11 juillet 2007, Bourgogne Technologies et PREMICE ont voté le traité d'apport de la branche d'activité « incubateur-CEEI » par Bourgogne Technologies à la nouvelle Association PREMICE **avec effet le 1^{er} août 2007**, date à laquelle PREMICE prend son autonomie, en devenant Association loi 1901. Le traité d'apport a été signé entre les deux parties le 16 juillet 2007. L'Association PREMICE reprend ainsi toutes les activités d'incubation, y compris les projets d'entreprise innovante en cours d'incubation ou à venir.

PREMICE qui s'est vu octroyer par l'European Business Network (E.B.N.) la licence « EC BIS / CEEI » en novembre 2006, avait en effet un délai maximum d'un an pour se rendre autonome et rentrer dans les critères de maintien de cette labellisation.

La présente convention a pour objet la poursuite du soutien financier apporté par le Grand Dijon, aux côtés de l'Etat et des partenaires locaux, à l'incubateur – CEEI dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement de projets d'entreprise innovante concernant le territoire de l'agglomération dijonnaise, ci-après dénommés « projets incubés », pour la période mi 2007-mi 2010.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les principaux acteurs économiques de la région ont décidé de favoriser la création d'un dispositif régional unique d'incubation associant à la fois les objectifs de son incubateur et ceux du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI).

L'incubateur a pour mission de favoriser l'émergence et la concrétisation de projets d'entreprises innovantes valorisant principalement les compétences et les résultats des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche publics.

Reconnu par l'Union Européenne, le CEEI apporte son soutien aux entrepreneurs innovants en offrant une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de création de PME innovantes.

Article 2 : Condition d'exécution du programme d'action

Le programme d'actions présenté par l'Association PREMICE ainsi que le plan de financement prévisionnel sont joints en annexe à la présente convention.

Il sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association PREMICE.

PREMICE transmet à la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au terme de chaque exercice (du 1er août au 31 juillet), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité accompagné de l'avis du comité de pilotage prévu à l'article 5 à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention : « réalisé avec le concours de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise » et/ou le logo de la Communauté.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} août 2007, date effective du transfert de l'Incubateur Régional de Bourgogne au sein de l'Association PREMICE.

Article 3 : Montant de la subvention

La participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 225.000 € soit l'équivalent du financement de 15 dossiers estimés à 15.000 € chacun.

Article 4 : Modalité de versement

Le Grand Dijon s'engage à financer 5 projets par an.

Un premier versement de 75.000 € interviendra à la signature de la présente convention.

Les versements suivants seront conditionnés à l'examen du rapport annuel d'activités (cf article 2), et seront fonction du nombre de contrats d'incubation de projets dijonnais signés postérieurement au 1er août 2007.

Article 5 : Conditions particulières

En qualité de co-financeur, la Communauté d'agglomération dijonnaise est membre du comité de pilotage de l'incubateur – CEEI.

Le comité de pilotage assure le suivi du programme, veille à son bon déroulement, et formule, en tant que de besoin, des recommandations sur les activités en cours et sur les perspectives à venir.

Il se réunit au moins une fois par an et formule un avis sur les rapports annuels d'activités.

Article 6 : Reversement – Résiliation

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par l'incubateur – CEEI.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme des trois ans, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Dans le cas où le besoin de financement s'avèrerait supérieur à l'estimation de 15 dossiers, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'augmentation des participations pour l'année suivante.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,
Le Président,

Pour PREMICE,
Le Président,